



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

### COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

*Vu la loi n° 2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;*  
*Vu le décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*  
*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Septembre 2002 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2012 portant sur la réactivation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2024 portant création et désignation des membres des commissions communales dont la commission sûreté, sécurité et prévention de la délinquance ;*

#### **Titre 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le CLSPD est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité. C'est un lieu de réflexion et d'actions à conduire au titre du CLSPD.

Son fonctionnement est défini par le présent règlement intérieur autour d'un programme de travail partagé, pour :

- Favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance ;
- Avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées ;
- La réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'informations ainsi que leurs suivis sur la base d'un diagnostic local de sécurité.

Le CLSPD de la commune de SAINT-FRANCOIS s'appuie sur une démarche qui prend en compte plusieurs aspects à savoir :

- L'échange d'informations, de compétences, de savoirs selon des règles déontologiques et du secret professionnel, avec un objectif commun : Améliorer la condition des jeunes et réduire les situations à risques ;
- La concertation sur l'élaboration des actions, les moyens d'action ;
- La validation des propositions des acteurs locaux, des actions par le conseil en séance plénière ;

- Les actions menées par chaque acteur de la prévention agissant sur les zones ciblées et les champs d'actions déterminés ;
- L'évaluation des actions de prévention menées sur le terrain, par le conseil local qui se réunit deux fois par an.

## **Titre 2 : LA FORMATION PLÉNIÈRE**

La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider les propositions des groupes de travail.

### **Article 1 : Présidence**

Le CLSPD est présidé par le Maire de la commune de SAINT-FRANCOIS qui peut déléguer, en cas d'empêchement, à un élu qu'il aurait expressément désigné.

### **Article 2 : La composition du CLSPD**

Elle est fixée par Délibération n° 2024-11/073 du Conseil Municipal du 14 Novembre 2024, citée en référence et joint en annexe du présent règlement intérieur.

Outre le Maire qui préside, en sont membres de droit, le Préfet, le Procureur de la République.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est constitué de trois collèges dont la composition s'établit comme suit :

#### ❖ Le Collège des membres de la Ville :

Sont désignés en qualité de membres titulaires par Monsieur le Maire de la commune de Saint-François les élus :

- Monsieur Terry LENDO, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Vice-Président de la Commission «Sûreté, Sécurité et Prévention de la Délinquance»,
- Madame Nelly SEJOR, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Commission «Éducation, Affaires Scolaires et Enfance»,
- Madame Annick- Claude Claire LABRY, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Commission «Affaires Sociales et Sanitaires, Logement et Solidarité»,
- Madame Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, Conseillère Municipale,
- Monsieur Alain PARSHAD, Conseiller Municipal.

Sont désignés en qualité de membres titulaires par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FRANCOIS, les représentants des services et directions de la ville :

- Direction Générale des Services de la commune de Saint-François,
- Chargée de Mission Prévention Sécurité Civile et Publique,
- Chef du service de la Police Municipale,
- Direction de l'Éducation (Affaires scolaires),
- Direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Direction des Services Techniques.

#### ❖ Le Collège de l'État :

Sont désignés en qualité de membres titulaires par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe :

- Le représentant de la Justice,
- Le représentant du Rectorat,

- Le représentant de la PJJ,
- Le représentant du SPIP,
- Le représentant de la Gendarmerie Nationale,
- Le représentant de la Douane,
- Le délégué aux droits des femmes et à l'égalité.

❖ Le Collège des autres partenaires :

Sont désignés par le Maire :

- Un représentant des acteurs associatifs,
- Un représentant des bailleurs sociaux.

La liste des membres du CLSPD n'est pas exhaustive et est susceptible de modifications.

Le Maire, président du CLSPD, peut inviter à titre consultatif, en qualité de personnes qualifiées, des représentants des services municipaux, des services de l'État, du Département et des associations qualifiées.

### **Article 3 : Convocation et rythme des réunions**

Le CLSPD est convoqué par son président au moins deux fois par an (juin et décembre) en réunion plénière, et ce sur la durée du mandat des membres des trois collèges.

Il peut également se réunir de droit à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité absolue des membres.

Le secrétariat des séances est assuré, sous l'autorité du Maire et du service de coordination de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé à chacun des membres au plus tard un mois après son déroulement.

### **Article 4 : Ordre du jour**

L'ordre du jour est fixé par le Président du CLSPD.

Toutefois, chacun des membres du CLSPD peut faire inscrire à l'ordre du jour tout point qu'il souhaiterait voir pris en compte par le Conseil.

Les convocations seront adressées dans un délai de 15 jours au minimum avant la date de réunion plénière.

En fonction de problèmes spécifiques ou d'évènements particuliers, l'ordre du jour peut être modifié avant l'ouverture des travaux à la demande du Président, ou de l'un des membres de droit.

### **Article 5 : Organisation des débats**

❖ ***Constatations des présences***

La présence des membres du Conseil est constatée lors de l'émargement de la fiche de présence qui s'effectue au début de chaque séance.

Le CLSPD se réunit à l'heure fixée dans les convocations. Une fiche de présence validera leur présence. Toute absence devra faire l'objet d'un signalement pour la bonne organisation de la séance.

❖ ***Excuses - Pouvoirs***

Après l'émargement de la fiche de présence, le Président rend compte au conseil, des lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres du conseil et sollicite la remise des pouvoirs, qui seront consignés au procès-verbal de la séance.

### ❖ **Quorum**

Le quorum est estimé atteint dès lors que la moitié au moins des membres est présente

### ❖ **Adoption du procès-verbal**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente et fait approuver, s'il y a lieu, l'ajout de questions diverses à l'ordre du jour.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, le Président prend l'avis du conseil qui décide, s'il y a lieu, de faire une rectification.

### ❖ **Les votes**

Les votes se font à main levée, par vote POUR-CONTRE-ABSTENTION.

Les propositions sont estimées ou rejetées à la majorité des votants. En cas d'égalité, le Président du CLSPD a voix prépondérante.

### **Article 6 : Informations échangées**

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit **pas d'exception à la règle habituelle de respect du secret professionnel.**

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

## **Titre 3 : LES GROUPES DE TRAVAIL**

Les groupes de travail et d'échanges d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur les problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune. Sont évoqués les problèmes soulevés, les actions à mener. Ce sont des instances qui permettent une aide à la décision.

### **Article 1 : Composition du groupe de travail**

Les groupes de travail sont composés de plusieurs acteurs locaux, répartis sur plusieurs programmes d'actions :

- Programme d'actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance et prévention de la récidive ;
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Programme d'actions consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Les groupes de travail se réunissent au moins tous les deux mois, pour élaborer des pistes d'actions en lien avec la stratégie locale.

### **Article 3 : Informations échangées**

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et des informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- Les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ;
- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours)

*La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui anime les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.*

#### **Titre 4 : BILAN / ÉVALUATION**

Les membres du CLSPD auront à valider annuellement, notamment en s'appuyant sur les fiches actions du contrat local de sécurité, le bilan des actions dont la mise en œuvre aura été engagée avec leur approbation.

Ce bilan leur sera présenté sous la forme d'un rapport global d'activités sur lequel ils auront à se prononcer par un vote, et qui sera adressé au Président du Conseil Départemental de Prévention, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007 mentionné en référence.

Adopté, le.....2024 en séance plénière du CLSPD de la commune de Saint-François.

Fait à Saint-François, le .....2024

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre

La Procureure de la République  
Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre

**Jean-François MONIOTTE**

**Caroline GAUSSEN-CALBO**

Le Maire de Saint-François

**Jean-Luc PERIAN**

